



Niort, le vendredi 15 septembre 2023

Contact : [coord@marais-poitevin.org](mailto:coord@marais-poitevin.org)

Objet : Convocation du Conseil d'administration

*Madame, Monsieur,*

Le Conseil d'Administration de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin se réunira le :

**Date : Vendredi 6 octobre 2023 à 20h30**

**Lieu : Salle Arentèle, 18 rue de la Combe 85490 Benet et en visioconférence.**

**Ordre du jour :**

- Infos des associations
- Temps des instances (calendrier)
- PTGE Curé et Autise (information)
- Projet de contournement de Marans (information)
- Rencontre Comité de bassin Loire-Bretagne du 4 septembre (information/débat)
- Travaux de drainage illégaux : audience mi-novembre (information)
- Questions diverses

Nous vous remercions par avance de votre participation. Afin que le quorum soit atteint, si toutefois vous ne pouvez pas venir, vous trouverez ci-dessous un pouvoir à nous retourner par mail [coord@marais-poitevin.org](mailto:coord@marais-poitevin.org) ou par voie postale : 12 rue Joseph-Cugnot 79000 Niort.

Nous vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.

*Luce Martin, présidente*

✂ .....

Je soussigné(e) ..... donne  
pouvoir à

..... pour  
voter en mon nom lors du conseil d'administration de la Coordination pour la défense du Marais  
Poitevin convoqué le vendredi 6 octobre 2023 à 20h30.

Fait à ..... le .....signature :

L'art. 10 des statuts indiquent :  
« Le Conseil est composé de membres délégués par chaque association adhérente à raison d'un membre par association, et de membres élus par le Congrès parmi les adhérents individuels.  
« Chaque membre du Conseil dispose d'une voix.  
« Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple et ne sont valables que si un tiers des membres au moins est présent ou représenté.  
« Chaque membre individuel ou délégué d'association ne peut détenir à titre personnel plus d'une procuration. »